

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT DU RHONE

N° 2025-03-33

**Extension de la ZA de Colombier
Saugnieu (engagement d'une tranche 5)
Avis sur la désaffectation partielle du
chemin de Plambois à Colombier
Saugnieu**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 mars à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Bonnet de Mure, salle de la Charpenterie, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 mars 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (31) :

MM. Athenol, Bousquet, Mmes Callamard, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mme Gautheron, MM. Giroud, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Lièvre, Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban et M. Valéro.

Absents/excusés (9) : Mmes Auquier, Bergame, Carretti, M. Collet, Mmes Deliance, Fioroni, MM. Humbert, Laurent et Villard.

Pouvoirs (8) :

Mme Auquier donne pouvoir à Mme Notin.

Mme Carretti donne pouvoir à M. Ibanez.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Fiorini.

M. Humbert donne pouvoir à Mme Duboisset.

M. Laurent donne pouvoir à M. Lièvre.

M. Villard donne pouvoir à Mme Monin.

Secrétaire de séance : Mme Santesteban.

Mesdames, Messieurs,

A travers sa délibération n°2020-18-10 du 13 octobre 2020, le Conseil communautaire a acté le principe d'aménager une tranche 5 de la ZA de Colombier Saugnieu, et décidé d'engager les acquisitions foncières nécessaires à cette opération.

La délibération qui a précédemment été soumise au Conseil communautaire décrit les enjeux, le programme et les modalités de réalisation du projet.

La CCEL devra notamment acquérir des terrains appartenant au Département du Rhône et à la Commune de Colombier Saugnieu.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2025-03-33

Extension de la ZA de Colombier
Saugnieu (engagement d'une tranche 5)
Avis sur la désaffectation partielle du
chemin de Plambois à Colombier
Saugnieu

Le chemin de Plambois, ancien chemin rural, a été classé dans le domaine public communal par délibération n° 2014-9-87 du 8 octobre 2014 portant mise à jour du tableau de classement unique des voies communales.

La CCEL a délibéré favorablement pour la désaffectation de la partie du chemin des noisetiers concerné par le projet, par délibération n° 2024-09-07 du 17 septembre 2024.

Le Département du Rhône, par courrier en date du 24 juillet 2024, a donné son accord de principe pour céder les emprises dont il est propriétaire, à savoir les parcelles cadastrées ZS n° 213, 125 (pour partie) et ZP 211 (pour partie) pour une superficie totale d'environ 2 834 m².

Une délibération sur ce sujet sera soumise au Conseil communautaire à la suite de l'accomplissement de diverses formalités.

En application de l'article L.3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de la cession des emprises à la CCEL, la commune de Colombier-Saugnieu doit procéder à la désaffectation et au déclassement de la partie à céder.

Cette démarche permettra de l'intégrer dans le domaine privé de la commune et dès lors de pouvoir procéder à sa vente au profit de la CCEL.

Dans le cadre de la procédure, l'avis de la CCEL, au titre de sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie », sur l'affectation de la voie est requis préalablement à son aliénation.

Le chemin commence route du Dauphiné et se termine à la limite de l'aéroport Lyon-Saint Exupéry.

Depuis la réalisation des travaux de la déviation de la RD 29, le chemin de Plambois a été coupé en deux au niveau de ladite déviation (la RD 29 n'est pas franchissable à cet endroit). Le tracé du chemin a été modifié et débouche désormais sur la rue de l'Aéropostale.

De ce fait, une portion de 40 mètres linéaires environ, comprise entre la RD 29 et la partie nord du chemin de Plambois n'est plus affectée à la circulation générale et n'a plus d'usage direct du public, étant précisé que l'itinéraire de randonnée inscrit au réseau touristique du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par délibération n° 2023- 03-49 du 12 avril 2023 est maintenu sur le tracé modifié du chemin de Plambois.



COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

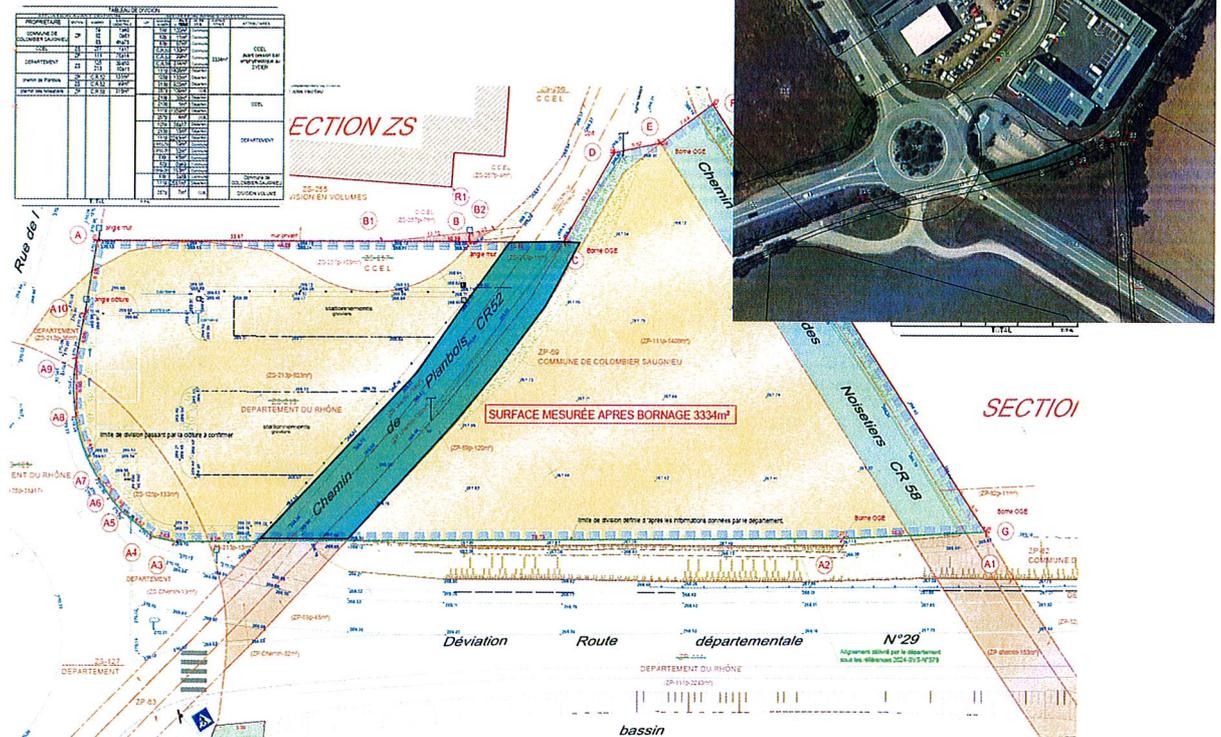
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-03-33

Extension de la ZA de Colombier Saugnieu (engagement d'une tranche 5)
Avis sur la désaffectation partielle du chemin de Plambois à Colombier Saugnieu

Par conséquent, cette portion du chemin n'est plus affectée à la circulation générale et n'a plus d'usage direct du public.

PLAN DE LOCALISATION – Chemin de Plambois



- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

EXTRAIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-03-33

**Extension de la ZA de Colombier
Saugnieu (engagement d'une tranche 5)
Avis sur la désaffectation partielle du
chemin de Plambois à Colombier
Saugnieu**

Vu le plan annexé ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de la portion du chemin de Plambois comprise entre la RD29 et sa partie Nord
- **DIT** que l'acquisition de ce chemin par la CCEL fera l'objet d'une délibération ultérieure.



Daniel VALERO
Président,
Vice-président du Département
du Rhône,
Maire de Genas.

*Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr